CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE **BREST**

Pôle Pharmacie

Pouvoir adjudicateur :
C.H.R.U. de BREST
2 avenue Foch
29609 BREST CEDEX

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Fourniture de Médicaments Dérivés du Sang pour le Groupement de commandes de produits de santé du Finistère

Période du

1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Offres dématérialisées à déposer sur PLACE :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Date et heure limites de réception des plis :

Vendredi 19 novembre 2021 à 11h00

Rédacteur : Laëtitia SEILLER

Date : 15/10/2021

Procédure référencée : 2021PHIE0110

CHRU BREST
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1. Décomposition 3

1.2. Variantes 4

1.3. Durée des marchés - Délai d'exécution 4

1.4. Forme de la consultation 4

1.5. Lieux d'exécution 4

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 5

2.1. Modalités de financement 5

2.2. Liste des documents constituant le dossier de consultation 5

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1. Conditions de participations des candidats 6

4.2. Echanges dématérialisés 7

4.2.1. Candidature dématérialisée 7

4.2.2. Offre dématérialisée 7

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

5.1. Sélection des candidatures 8

5.2. Analyse et jugement des offres 8

5.3. Attribution et Notification des candidats retenus 10

5.4. Notification des candidats rejetés 11

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES 11

ARTICLE 7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

ARTICLE 8. FOURNITURE D'ECHANTILLONS 12

ARTICLE 9. ESSAIS 12

ARTICLE 10. INFORMATIONS DIVERSES 12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un appel d'offre ouvert avec pour objet la **fourniture de médicaments dérivés du sang pour le Groupement de commandes de produits de santé du Finistère**.

La classification C.P.V. (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

33621000-9	**Médicaments du Sang et des Organes Hématopoïétiques**

1.1. Décomposition

Les prestations sont réparties en **15 lots** désignés ci-dessous :

N° de lot	Libellé du lot
1	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE SOUS CUTANEE
2	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE SOUS CUTANEE
3	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE SOUS CUTANEE - INJECTION TOUTES LES 3 à 4 SEMAINES
4	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV 50MG / ML (5%) - teneur maximale en Ig A 0.022 mg / ml
5	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV 50 MG/ML (5%) - LYOPHILISE
6	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV 100 MG / ML (10%) - stabilisé à la L PROLINE
7	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV - stabilisé au D SORBITOL
8	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV - stabilisé à la GLYCINE
9	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV - stabilisé au MALTOSE
10	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV - Toutes immunoglobulines polyvalentes IV
11	IMMUNOGLOBULINE POLYVALENTE HUMAINE IV - teneur maximale en IgA 44 µG / G
12	IMMUNOGLOBULINE HUMAINE ANTITETANIQUE
13	IMMUNOGLOBULINE HUMAINE DE L'HEPATITE B
14	IMMUNOGLOBULINE SPECIFIQUES ANTI D
15	IMMUNOGLOBULINE SPECIFIQUES ANTIRABIQUE

L'estimation des quantités figurant au tableau récapitulatif des besoins a une valeur purement indicative et s'entend <u>sur douze mois</u>.

<u>Il est à noter que</u> :

- les quantités annuelles pour les lots 1 à 10 sont données au titre du groupement de commandes de produits de santé du Finistère.

Elle permet au candidat d'apprécier le volume d'achat théorique de la consultation pour la durée du marché. Chaque lot est attribué séparément. Un opérateur économique peut se voir attribuer un ou plusieurs lots.

Les bons de commande seront émis, par chaque adhérent, au fur et à mesure de la survenance des besoins.

De manière exceptionnelle, les fournitures, objet du présent marché, pourront être choisies sur le catalogue du fournisseur. Il est précisé que ces produits seront strictement conformes à l'objet du marché et que les commandes correspondantes ne pourront dépasser, dans tous les cas, 10 % du maximum du marché estimé en valeur.

1.2. Variantes

Variantes libres (à l'initiative des candidats)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées ☒ Oui ☐ Non

Variantes imposées (à l'initiative de l'acheteur)

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ? ☐ Oui ☒ Non

Des solutions alternatives sont-elles demandées ? ☐ Oui ☒ Non

1.3. Durée des marchés - Délai d'exécution

Le marché prendra effet au **1er janvier 2022 où à la date de réception de la notification si cette dernière est postérieure**, et se terminera le **31 décembre 2022.**

1.4. Forme de la consultation

La présente procédure, est un appel d'offre ouvert, passée conformément aux dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, les marchés conclus seront des **accords cadres à bon de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum,** selon les dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

1.5. Lieux d'exécution

Les livraisons des fournitures objet du marché auront lieu sur l'ensemble du territoire du Finistère sur les sites de chaque établissement membre du groupement de commandes (cf. annexe 2 du CCP « *CONDITIONS DE LIVRAISON* »).

	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP - VILLE
GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE	**C.H.R.U. de Brest** ***(établissement support du GHT et coordonnateur du Groupement de commandes de produits de santé du Finistère)***	Pharmacie – Boulevard Tanguy Prigent	29200 - Brest
	C.H. de Crozon	Rue Théodore Botrel	29160 - Crozon
	C.H. de Landerneau	1 Route de Pencran Lavallot	29207 - Landerneau
	C.H.R.U. de Lanmeur	9 rue Traon Brezeden	29620 - Lanmeur
	C.H. de Lesneven *	Rue Barbier de Lescoat	29260 - Lesneven
	C.H. de Morlaix	Rue Kersaint Gilly	29672 - Morlaix
	C.H. de Saint-Renan *	17 rue de Brest	29290 – Saint-Renan

**** Les achats et la logistique des produits de santé du C.H. de LESNEVEN et du C.H. SAINT-RENAN sont assurés par la C.H.R.U. de Brest.***

	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP - VILLE
GHT DE L'UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE	**C.H.I.C. de Quimper / Concarneau** ***(établissement support du GHT et coordonnateur du Groupement de commandes de produits de santé du Finistère)***	14 bis avenue Yves Thepot – BP 1757	29107 – Quimper Cedex
	C.H. de Douarnenez	85 rue Laennec – BP 156	29171 – Douarnenez Cedex
	E.P.S.M. Etienne Gourmelen	1 rue Etienne Gourmelen – BP 1705	29107 – Quimper Cedex
	C.H. de Pont L'abbé	Rue Roger Signor	29120 – Pont L'abbé
	Centre de soin de suite et de réadaptation Jean Tanguy	9 route de Kerancolven	29140 Saint-Yvi

En cours de l'exécution du marché, le C.H.R.U. de Brest, en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes de produits de santé du Finistère, pourra soumettre des avenants précisant les différentes modalités d'adhésion (dénomination de l'établissement, adresse, lots et sous-lot(s) concerné(s) …) au titulaire du marché afin d'intégrer tout ou partie des autres établissements composant le Groupement de commande de produits de santé du Finistère indiqués ci-dessous :

A noter que toute interrogation, de nature technique ou administrative, devra impérativement être adressée uniquement au Pôle Pharmacie du C.H.R.U. de Brest, et en aucun cas aux services des différents établissements du Groupement de commandes de produits de santé du Finistère.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : **financement sur le budget propre de chacun des établissements adhérents.**

2.2. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises du présent marché est composé des documents suivants :

- **le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes** :
  - *le formulaire DC1 « Lettre de candidature »,*
  - *le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement».*
- **le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes**,
- **le formulaire ATTRI1 « Acte d'engagement » (A.E.)**,
- **le Cahier des lots** (descriptif technique sur lequel le candidat renseigne sa proposition financière),
- **les autres documents**.

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est dématérialisé.

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier et autres renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel d'offre le cas échéant via la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr

En cas de difficulté vous avez la possibilité de contacter le service support :

- par téléphone 01 76 64 74 07 entre 9h00 et 19h00 les jours ouvrés
- par courriel à l'adresse place.support@atexo.com

Une note « conditions relatives à la dématérialisation de la procédure » est jointe au présent règlement de consultation en annexe 3.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Conditions de participations des candidats

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le code de la commande publique en son article R 2142-20 définit les Groupements d'opérateurs économiques (forme du groupement) comme suit :

> 1°) Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.
>
> 2°) Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Aucune forme de groupement n'est imposée aux soumissionnaires pour le dépôt des candidatures et des offres.

Toutefois, pour garantir la bonne exécution de l'accord cadre, lorsque le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, ce dernier devra revêtir la forme d'un groupement solidaire après l'attribution de l'accord cadre.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement. De plus, l'ensemble des co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 4.2 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.2. Echanges dématérialisés

Les échanges et notifications étant dématérialisés par le biais du profil acheteur du C.H.R.U. de Brest sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr), **le candidat devra impérativement fournir au CHRU de Brest une adresse électronique valide pour tout échange relatif à la procédure**.

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées aux articles 4.2.1 et 4.2.2, dument datées et signées.

4.2.1. Candidature dématérialisée

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, les candidats devront produire à l'appui de leur candidature les documents suivants (qu'il se présente seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques) :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;
- La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2 joint au présent règlement) dûment complétée ;
- Les documents DC1 - DC2 sont également disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat;
- **L'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels pertinents ;**
- **Indication de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée. La description de l'organisation de la société du candidat pour assurer les prestations ;**
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat met en place pour l'exécution du marché public ;
- **Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

4.2.2. Offre dématérialisée

L'offre dématérialisée sera constituée des pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complétés, datés et signés**,
- **le cahier des lots dûment renseigné (fichier .cry) et un bordereau des prix unitaires (B.P.U.) au format .pdf.**
- **Une fiche technique descriptive détaillée dont les spécifications sont détaillées à l'article 13 du C.C.P**,
- **la fiche de renseignements fournisseurs dûment renseignée**,
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en cours de validité au moment du dépôt de l'offre. *Il conviendra au candidat de préciser, dans les meilleurs délais, tout changement de domiciliation bancaire intervenant au cours de l'exécution du marché.***

Les offres doivent impérativement être présentées en français

NOTA :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.
- Le délai de validité des offres est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Seuls peuvent être ouverts les plis électroniques qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le Responsable des Marchés de l'établissement enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues à l'article L2142-1 du code de la commande publique. Conformément à l'article R.2152-6 du code de la commande publique, « les offres régulières, acceptables et appropriées » feront l'objet d'un classement.

5.1. Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures sera appréciée en fonction des critères définie à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le responsable des Marchés pourra en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces, demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Responsable des Marchés élimine les candidatures qui, en application du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

5.2. Analyse et jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués par la commission technique du Groupement de commande de produit de santé du Finistère et fondé sur la base de critères d'attribution comme le prévoie l'article R2152-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera rejetée.

<u>Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante</u> :

1 - Critère n°1	**Intérêt thérapeutique, technique et environnemental, prestations du fournisseur, conditions commerciales complémentaires**	**75 points**
1.1 - Sous-critère 1	***Aspects thérapeutiques et pharmaco-économiques***	***20 points***
	1.1.1 - Etendues des AMM et intérêts thérapeutique comparé du produit	***20 points***
1.2 - Sous-critère 2	***Aspects techniques***	***35 points***
Composé de :	*1.2.1 - Qualité du conditionnement (P. ex. présentation unitaire, prêt à l'emploi pour les solutions injectables d'anticancéreux notamment …)*	***10 points***
	1.2.2 - Qualité de l'étiquetage du conditionnement primaire et secondaire	***5 points***
	1.2.3 - Praticité, sécurité d'emploi, (type contenant et matériau, qualité ouverture, qualité trocardage, bouchon sécurisé, qualité découpage du contenant…)	***10 points***
	1.2.4 - Composition (présence d'excipient à effet notoire) et conditions de conservation	***10 points***
1.3 - Sous-critère 3	***Prestations associées du fournisseur, remises commerciales*** *(Ce critère sera noté en fonction des réponses apportées à l'annexe1 de l'acte d'engagement « Prestation Fournisseur »)*	***20 points***
Composé de :	*1.3.1 - Aide au bon usage (accompagnement du produit, rappel des recommandations, accompagnement du changement, formations, description de l'organisation, mise en place et support technique)*	***3 points***
	1.3.2 - Sécurité d'approvisionnement (Engagements mis en œuvre pour la fourniture de produits, organisation mise en place en cas de rupture, livraison en urgence …)	***11 points***
	1.3.3 – Franco de port et sans minimum de commande	***1,5 points***
	1.3.4 - Reprise des produits avant péremption	***3 points***
	1.3.5 - Remises en fonction de condition spécifique de commande (exemple EDI, colisage…)	***0,5 points***
	1.3.6 - Escompte et paiement rapide	***0,5 points***
	1.3.7 - Communication de l'origine géographique des produits	***0,5 points***
2 - Critère n°2	**Valeur économique** ***20*[1-((montant de l'offre analysée – montant de l'offre minimum) / montant de l'offre maximum)]***	**25 points**

5.3. Attribution et Notification des candidats retenus

En application de l'article R 2182-4 du code de la commande publique, le marché public est notifié au(x) candidat(s) - par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception - et prend effet à la date de réception de la notification.

Le(s) candidat(s) retenu(s) à titre provisoire fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites OU l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2).**

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 2411 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis),** délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou l'un des documents suivants :
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de ce marché.

Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de **la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

<u>Ces pièces seront exigées pour tout marché d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.</u>

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 relatifs au code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

5.4. Notification des candidats rejetés

En application de l'article L2181-1 du code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr ou à défaut par un courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS ELECTRONIQUES

Comme le prévoie le code de la commande publique à l'article L 2132-2, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. page 1 du présent règlement).

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe 3 du règlement de consultation.

Date et heure limite de remise des candidatures et des offres :

Le vendredi 19 novembre 2021 à 11h00

ARTICLE 7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le C.H.R.U. de Brest	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au C.H.R.U. de Brest	8 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le C.H.R.U. de Brest	7 Jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(*) Jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr .

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

ARTICLE 8. FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Sans objet.

ARTICLE 9. ESSAIS

Sans objet.

ARTICLE 10. INFORMATIONS DIVERSES

En cas de discordance entre, d'une part le produit du prix unitaire par la quantité, et d'autre part le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence.

Le C.H.R.U. de Brest, engagé dans un Agenda 21, portera une attention particulière aux offres prenant en compte le développement durable, ce qui peut se manifester par :

- la présentation de certificats ou attestations justifiant de cette prise en compte : certification environnementale, éco-labels, présentation des éco-bilans des services ou/et produits…

- un engagement à respecter certaines conditions de production des biens ou des services proposés (conditions de travail conformes aux recommandations du Bureau International du Travail, respect de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, commerce équitable, réduction des volumes d'emballages, conditions de destruction ou de reprise des matériels ou des fournitures en fin de vie…)

L'organisme chargé des recours est le suivant :

Tribunal Administratif de Rennes Hôtel de Bizien Contour de la Motte – CS 44416 35044 RENNES CEDEX Tél : 02.23.21.28.28